DGRH C1 le 24 mars 2022

Fiche

Revalorisation indemnitaire ITRF – Systèmes d'information

des services académiques

Réunion du 1er avril 2022

La présente fiche précise les objectifs et les modalités de revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF informaticiens des services académiques pour l'année 2022.

I-. Objectifs de la revalorisation de l'IFSE

Il est proposé de revaloriser l'IFSE des ITRF informaticiens des services académiques dans l'objectif de :

- ✓ renforcer l'attractivité des métiers, reconnaitre la technicité détenue par les agents titulaires et les fidéliser ;
- ✓ réduire les disparités indemnitaires entre académies au sein des régions pluri-académiques.

II-. Modalités de la revalorisation de l'IFSE

Pour répondre à ces objectifs, une **revalorisation d'un montant d'IFSE moyen annuel brut de 1 100€ par ETP** est proposée. Elle se traduira par deux mesures distinctes.

II-.1 Rapprochement de la rémunération des agents titulaires avec celle prévue par le Référentiel pour les non titulaires de la filière

Il est proposé d'engager, via l'IFSE, un rapprochement de la rémunération globale des ITRF informaticiens avec le barème du Référentiel interministériel de rémunération des 56 métiers de la filière numérique et des systèmes d'information et de communication du 15 décembre 2021, applicable aux agents contractuels.

Les personnels bénéficieraient ainsi d'un **gain d'IFSE moyen annuel brut d'environ 800 €.** Ce gain moyen serait ajusté, pour chacun des métiers, selon les écarts de rémunération constatés avec les seuils prévus pour les agents non titulaires par le Référentiel interministériel.

II-.2 Convergence indemnitaire intrarégionale

Afin de réduire les disparités indemnitaires entre académies au sein des régions pluri-académiques, les montants d'IFSE moyens servis aux ITRF exerçant des fonctions SI convergeraient vers le montant d'IFSE moyen académique le plus élevé de la région.

Les personnels bénéficieraient d'un **gain d'IFSE moyen annuel brut de 300 €.**

III-. Mise en œuvre de la revalorisation indemnitaire

Les enveloppes seront notifiées prochainement aux régions académiques. La revalorisation, qui sera rétroactive au 1er janvier 2022, sera mise en paye dans les meilleurs délais, après concertation avec les organisations syndicales. Elle sera opérée dans le respect des plafonds réglementaires par corps et groupe de fonction.

Un bilan de la mise en œuvre de la mesure sera élaboré.

Concertation ministérielle sur la revalorisation indemnitaire des informaticiens des services académiques (01/04/2022)

Le SNPTES-UNSA et les autres organisations syndicales représentatives ont été reçues à la DGRH pour une concertation « relative à la revalorisation de la filière informatique en service académique », par :

Monsieur David Herlicoviez, Adjoint au Directeur général, Chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques,

Madame Maryline Genieys, Sous directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale,

Monsieur Youssef Tahiri, adjoint à la Sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale,

Monsieur Audran le Baron, Directeur du Numérique pour l'Education.

Lucie Marzaq et Fabrice Orel représentaient le SNPTES-UNSA.

Le SNPTES, syndicat majoritaire des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, est intervenu dans ses propos liminaires pour indiquer que cette réunion concernait certes les personnels informaticiens des services académiques dont les métiers manquent d'attractivité alors qu'ils ont joué les « pompiers de service » sur ces dernières années de Covid-19, mais que les écarts indemnitaires se creusent drastiquement entre **TOUS** les ITRF et les corps homologues de la fonction publique d'État, mais également entre les ITRF entre eux, selon leur établissement ou service d'exercice, notamment celles et ceux exerçant dans les lycées et collèges, services techniques des rectorats et des DSDEN, opérateurs éducatifs, et les ITRF exerçant dans l'enseignement supérieur.

Monsieur Herlicoviez motive ces propositions de revalorisation, notamment par la perte d'attractivité des métiers de l'informatique et du numérique du fait des écarts de rémunération comparativement au marché de l'emploi, et par la création des services informatiques régionaux ou interacadémiques.

Il indique que la Secrétaire générale, Madame Marie-Anne Lévêque, « s'est émue » de la fuite de ces personnels vers des entreprises privées, et que l'attractivité de nos métiers informatiques n'est plus au rendez-vous.

Le DGRH adjoint présente cette mesure comme une première urgence, qui n'est pas un solde de tout compte, mais une première réponse pour 2022, liée aux disponibilités budgétaires de l'Etat, mais que les mesures de revalorisation des personnels ITRF font l'objet d'une demande dans le projet de loi de finance 2023.

Quant à la revendication du SNPTES d'un plan pluriannuel qui doit être négocié avec les organisations syndicales représentatives de ces personnels, il répond qu'il faudra la soumettre au prochain ministre de l'Education nationale.

Pages 2 et 3 – Compte-rendu du SNPTES et certaines réponses apportées par la DGRH

Madame Genieys présente ensuite les modalités de calcul des enveloppes qui seront versées aux académies :

Un montant d'IFSE moyen annuel brut de 1 100€ par ETP, en deux parties :

-> 800 € de gain moyen qui seraient ajustés, pour chacun des métiers, selon les écarts de rémunération constatés avec les seuils prévus pour les agents non titulaires par le Référentiel interministériel (voir notre communiqué Généralisation de la contractualisation des mét...Portail SNPTES).

-> 300 € destinés à la convergence vers le montant d'IFSE moyen académique le plus élevé de la région.

Cette partie répond à une revendication portée par le SNPTES depuis l'annonce de la réforme territoriale et de la création des services interacadémiques. Concrètement et d'après les explications ministérielles, cette somme serait versée aux personnels informaticiens des régions pluri-académies qui ont un régime indemnitaire inférieur pour réduire les écarts indemnitaires. Le SNPTES a noté son mécontentement au vu de la somme minimaliste, qui risque de rajouter à cette forme de mépris envers les personnels informaticiens. Il faut aussi noter, bien-entendu que les académies mono-académie, ne percevront pas un centime de cette 2e partie d'enveloppe.

La prise en compte de la demande du SNPTES d'une revalorisation des régimes indemnitaires permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction publique éviterait ces disparités d'une académie à l'autre mais aussi d'une région à l'autre.

A l'issue de cette réunion, le SNPTES fait malheureusement le constat qu'il est impossible de savoir quels seront les montants individuels de revalorisation :

- dans les académies les mieux-disantes, les 300 € ne feront pas partie de l'enveloppe,
- l'ajustement de chacun des métiers REFERENS versus le référentiel Direction interministérielle du numérique (DINUM), va être un véritable casse-tête et au regard des 800 € moyens alloués, les écarts seront loin d'être comblés !
- les montants versés par une académie peuvent être moins-disant sur certains corps, mais mieux-disant sur d'autres …

Le SNPTES considère qu'il s'agit d'une véritable usine à gaz, pour répartir au final des miettes indemnitaires !

Pour le SNPTES, le compte n'y est pas car :

- le principe de convergence interministérielle du régime indemnitaire n'est pas appliqué
- seules les fonctions informatiques des services académiques sont concernées et non pas l'ensemble de la filière ITRF

La déclinaison de cette mesure sera négociée dans chaque académie.

Le SNPTES-UNSA y participera activement.